

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 janvier 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Michel FAUBLADIER), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Bernard BERTHELIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_005 : URBANISME ET HABITAT / AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, en date du 12 décembre 2014, a approuvé la création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) auquel ses communes membres ont depuis lors et par convention toutes adhéré. Cette évolution des compétences communautaires faisait ainsi suite au désengagement de l'État de ses missions ADS dont bénéficiaient jusqu'alors gratuitement les communes dotées d'un document d'urbanisme.

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 50 communes, compétent en matière de PLUi en application de ses statuts, tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont il est issu.

En 2017, le Conseil Communautaire a acté, par la délibération n° DEL_2017_103, la création d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT au bénéfice des 20 communes membres de la Châtaigneraie Cantalienne qui ne bénéficiaient plus de la mise à disposition des services de la DDT du Cantal.

Ainsi, la CABA, devenue Aurillac Agglomération, et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ont décidé d'exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT, s'agissant du service « Instruction des autorisations du droit des sols » et des équipements le composant.

Les deux EPCI ont ainsi créé un service unifié « Instruction des autorisations du droit des sols » constituant un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public local sur un territoire. En effet, les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donnent lieu à une mutualisation plus efficace et économe, si le service mis en place est géré par une personne morale cocontractante pour le compte de l'autre contractant.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de l'instruction des autorisations du droit des sols. Il a vocation à permettre à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de proposer à l'ensemble de ses communes membres concernées un service disposant des compétences techniques et administratives nécessaires dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La CABA, devenue Aurillac Agglomération, exerce depuis 2015 cette mission auprès des communes membres ayant adhéré à son service commun.

A cette fin, les compétences et moyens de la Direction des Systèmes d'Information, en tant que ce service pilote le Système d'Information Géographique (SIG), outil indispensable au bon accomplissement de l'instruction des autorisations du droit des sols, et assure le support technique du logiciel métier, ainsi que ceux de la Direction Générale d'Aurillac Agglomération sont également, et pour cette seule finalité, intégrés dans le service unifié.

Ce service, en fonctionnement depuis lors, donne pleine et entière satisfaction.

Les PLUi des secteurs du Pays de Maurs et de Cère et Rance devraient être approuvés en début d'année 2026. Dès lors, 13 communes de ces deux territoires cesseront de bénéficier de la mise à disposition des services de la DDT du Cantal pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols.

Les communes concernées sont les suivantes : LA SEGALASSIERE, LE TRIOULOU, LEYNHAC, MARCOLES, MONTMURAT, OMPES, QUEZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-CONSTANT-FOURNOULES, SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC, SAINT-SANTIN-DE-MAURS, SAINT-SAURY, VITRAC.

Il est donc proposé d'étendre le service actuellement en place et selon les mêmes modalités auxdites communes.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention de mise en place d'un service unifié telle que présentée en annexe n° 1, afin de prendre en compte les changements nécessaires liés à l'intégration de 13 communes supplémentaires. Cette convention détaille les modalités administratives, techniques et financières du service, dont Aurillac Agglomération assure le portage.

Les frais inhérents à l'extension et au fonctionnement du service unifié font l'objet d'un remboursement à Aurillac Agglomération de la part de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Leurs montants sont fixés à :

- 3 250 € HT par an correspondant au tiers du coût d'acquisition du logiciel cart@DS ;
- 5 600 € HT par an pour l'investissement correspondant aux frais de maintenance des logiciels, aux charges d'amortissement des extensions de licence et aux intégrations annuelles de données ;

- 19 800 € par an pour le fonctionnement : la valeur ainsi retenue pour le remboursement des charges de fonctionnement est déterminée à hauteur d'une fourchette définie en équivalent-actes traités comprise entre 800 et 900. En cas de dépassement, la charge de fonctionnement est réduite ou augmentée de 10 % pour toute tranche entamée de 50 équivalent-actes inférieure ou supplémentaire.

Pour l'année 2026 et concernant la période de préparation et d'extension du périmètre du service unifié aux 13 nouvelles communes, il est également versé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne la somme forfaitaire de 4 400 €, comprenant les coûts de formation initiaux ainsi que le paramétrage et le déploiement des accès aux systèmes informatiques.

Aurillac Agglomération appelle auprès de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne la participation aux frais du service unifié, charge pour cette dernière d'appeler les remboursements auprès des communes adhérentes.

En outre, la Châtaigneraie Cantalienne met à disposition d'Aurillac Agglomération, à titre gratuit, tous les fonds de plans (photos aériennes, scan IGN, ...) et plus généralement toutes les données SIG nécessaires à l'instruction des dossiers ADS dont les documents d'urbanisme de son territoire au standard CNIG. Aurillac Agglomération s'engage à n'utiliser ces données que dans le cadre des présentes et s'interdit toute réutilisation commerciale de ces dernières.

Aurillac Agglomération donne un accès aux outils ADS à toutes les communes intégrant le dispositif qui s'engagent à en respecter les conditions d'utilisation.

Il est rappelé, qu'afin d'assurer un suivi régulier du service unifié, une instance de pilotage composée de deux membres de chacun des EPCI membres du service unifié a été mise en place. Cette instance aura donc également vocation à traiter le service unifié ainsi étendu aux communes pré-citées.

Le projet d'avenant comporte 3 annexes :

- la liste des personnels mis à disposition dans le cadre du service unifié ;
- la fiche d'impact ;
- le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à conclure entre Aurillac Agglomération, structure porteuse du service unifié, et chaque commune membre de la Châtaigneraie Cantalienne adhérente au service commun constitué par son EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 II et R.5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administration ;

Vu les statuts d'Aurillac Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 6 février 2018 ;

Vu les avenants n°1 et n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant que l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorise les maires à confier la prestation relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à l'intercommunalité dont leur

commune est membre ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération dispose, au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence « Instruction des autorisations du droit des sols » et que l'objectif poursuivi par la création de ce service commun est de garantir la sécurité juridique des actes instruits et de permettre une mutualisation des coûts entre les communes concernées ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 50 communes pour 21 500 habitants et qu'elle est déjà compétente en matière de PLUi en application de ses statuts tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont elle est issue ;

Considérant que 37 des communes membres de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne bénéficient déjà de ce service et que 13 communes supplémentaires ont vocation à pouvoir intégrer ce dispositif, dès lors que le PLUi de leur secteur sera approuvé, ce qui devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a la compétence « Instruction des autorisations du droit des sols » et que, dans ce cadre, elle a décidé de constituer un service commun pour exercer les missions correspondantes ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ont décidé d'exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant du service « Instruction des autorisations du droit des sols » (service ADS) et des équipements le composant ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » CJCE 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/06/09, Paris, n°07PA02380) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension du service unifié aux 13 communes concernées de la Châtaigneraie Cantalienne en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols intégrant le service commun créé par Aurillac Agglomération et celui de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne portant sur le même objet ;

- de valider et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise en place d'un service unifié, dont le projet est joint en annexe aux présentes, et tout acte s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Président à conventionner avec les communes de la Châtaigneraie Cantalienne adhérentes au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de leur EPCI pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ;

- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de l'avenant n° 3 à la convention de mise en place d'un service unifié.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 015-241500230-20260115-DEL_2026_005-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.